

Les documents à apporter pour votre demande de Carte d'Identité ou Passeport



- Pré-demande à réaliser en ligne sur le site www.ants.gouv.fr
- Timbre fiscal (à acheter en ligne lors de la pré demande ou dans un bureau de tabac)

Passeport :

- Pour les personnes majeures : **86 euros** (valable 10 ans),
- Pour les mineurs de 15 à 17 ans : **42 euros** (valable cinq ans),
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : **17 euros** (valable cinq ans).

Carte d'identité :

- Première demande ou renouvellement : **gratuit**
- Vol ou perte : **25 euros**

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme
- Justificatif de domicile de - d'1 an (factures d'électricité, gaz, poubelles, eau, téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...), si vous êtes hébergé(e) fournir une attestation d'hébergement, la copie du titre d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins de 1 an à son nom.
- Le précédent passeport ou la précédente carte d'identité



La présence des demandeurs mineurs de + de 12 ans ou majeurs est requise lors de la demande et du retrait de la Carte d'identité ou du Passeport.



Espace France Services
10 Rue des Prés Verts
25250 L'Isle sur le Doubs
03.81.92.99.91
06.88.97.09.04
espacefranceservices@cc2vv.fr

Lundi : 9h-12h et 13h30-17h30
Mardi : 9h-12h et 14h-17h
Mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Jeudi : 9h-12h et 14h-17h
Vendredi : 9h-12h et 14h-16h

Communauté
**2vallées
vertes**
de Communes

Les documents à apporter pour votre demande de Carte d'Identité ou Passeport



- Pré-demande à réaliser en ligne sur le site www.ants.gouv.fr
- Timbre fiscal (à acheter en ligne lors de la pré demande ou dans un bureau de tabac)

Passeport :

- Pour les personnes majeures : **86 euros** (valable 10 ans),
- Pour les mineurs de 15 à 17 ans : **42 euros** (valable cinq ans),
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : **17 euros** (valable cinq ans).

Carte d'identité :

- Première demande ou renouvellement : **gratuit**
- Vol ou perte : **25 euros**

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme
- Justificatif de domicile de - d'1 an (factures d'électricité, gaz, poubelles, eau, téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...), si vous êtes hébergé(e) fournir une attestation d'hébergement, la copie du titre d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins de 1 an à son nom.
- Le précédent passeport ou la précédente carte d'identité



La présence des demandeurs mineurs de + de 12 ans ou majeurs est requise lors de la demande et du retrait de la Carte d'identité ou du Passeport.



Espace France Services
10 Rue des Prés Verts
25250 L'Isle sur le Doubs
03.81.92.99.91
06.88.97.09.04
espacefranceservices@cc2vv.fr

Lundi : 9h-12h et 13h30-17h30
Mardi : 9h-12h et 14h-17h
Mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Jeudi : 9h-12h et 14h-17h
Vendredi : 9h-12h et 14h-16h

Communauté
**2vallées
vertes**
de Communes



- Déclaration de vol ou déclaration de perte
- Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité en cas de vol ou perte : carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...
- Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (si non dématérialisée) : Si aucun ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport périmé depuis moins de 5 ans) ne peut être présenté. Si l'ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport) est échu depuis plus de 5 ans. Si une personne mineure souhaite prendre le nom de famille de ses deux parents pour la 1^{ère} fois.
- Jugement de divorce : complet et définitif, pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ; en cas de garde alternée : pièces d'identité + justificatifs de domicile des deux parents.
- Décision de mise sous tutelle : la présence du tuteur est indispensable pour une demande de passeport. Pour une demande de carte nationale d'identité, une attestation sur l'honneur du tuteur datant de - de 3 mois, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité sont requis.
- Acte de mariage : afin de faire apparaître pour la 1^{ère} fois le nom d'époux(se)/d'usage
- Acte de décès : afin de faire apparaître pour la 1^{ère} fois la mention veuf(ve)

- Déclaration de vol ou déclaration de perte
- Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité en cas de vol ou perte : carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...
- Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (si non dématérialisée) : Si aucun ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport périmé depuis moins de 5 ans) ne peut être présenté. Si l'ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport) est échu depuis plus de 5 ans. Si une personne mineure souhaite prendre le nom de famille de ses deux parents pour la 1^{ère} fois.
- Jugement de divorce : complet et définitif, pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ; en cas de garde alternée : pièces d'identité + justificatifs de domicile des deux parents.
- Décision de mise sous tutelle : la présence du tuteur est indispensable pour une demande de passeport. Pour une demande de carte nationale d'identité, une attestation sur l'honneur du tuteur datant de - de 3 mois, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité sont requis.
- Acte de mariage : afin de faire apparaître pour la 1^{ère} fois le nom d'époux(se)/d'usage
- Acte de décès : afin de faire apparaître pour la 1^{ère} fois la mention veuf(ve)